

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1026

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Les chapitres I^{er} à III du titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide médicale d'État (AME) constitue un encouragement à l'immigration clandestine. Coûteux pour les finances publiques, 677 554 415 euros sur le budget de l'État en 2015, ce dispositif doit être supprimé. Tel est l'objet du présent amendement.